

**DELIBERATION**  
**7-1-5 FINANCES LOCALES-DECISIONS BUDGETAIRES-CREATION**  
**MODIFICATION SUPPRESSION DE REGIES**  
**2022-385/28-03-2022**

ACTIONS EN REGIE : COMPLEMENT DE LA DELIBERATION 2016-165 DU 15 NOVEMBRE 2016

La délibération 2016-165 du 15 novembre 2016 prévoit la possibilité aux services techniques du SYMSAGEB d'effectuer des actions en régie. Il peut s'agir notamment d'actions de sensibilisations, de restauration des cours d'eau, ainsi que d'inventaires, des études (maîtrise d'œuvre, structuration de base de données, SIG, analyses des campagnes de mesures, etc.).

Ces actions peuvent, dans certains cas, recevoir des aides de la part de partenaires, tels que l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.

Les coûts journaliers de main-d'œuvre ont été calculés et actés dans la délibération pour les agents recrutés sur les catégories A, B et C.

Il est proposé d'ajouter un coût journalier de la main d'œuvre pour un stagiaire = 30,00 €

Au regard de ces éléments, il est donc demandé au COMITE de bien vouloir approuver le complément de la délibération 2016-165 en date du 15 novembre 2016 relative aux actions menées en régie au sein du SYMSAGEB.

Après en avoir délibéré, le COMITE,

DECIDE

d'approuver le complément de la délibération 2016-165 en date du 15 novembre 2016 relative aux actions menées en régie au sein du SYMSAGEB tel que décrit ci-dessus.

<b>VOTES</b>		
Pour	Contre	Abstention
22	0	0
<b>ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>		
Ont signé tous les membres présents		

POUR EXTRAIT CERTIFIE  
CONFORME  
LE PRESIDENT DU SYMSAGEB

Thierry CAZIN




La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès du Symsageb, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

